



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS DE LA COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT DANS LE BUT DE SE FORMER AUPRES DES AGENTS DE LA COMMUNE D'AUDERGHEM AUX TECHNIQUES DE MARQUAGE AU SOL

Entre:

D'une part, l'administration communale d'Auderghem ci-après
dénommé(e) la commune d'Auderghem, dont le siège est situé rue Emile Idiers 12 à
1160 Auderghem, représenté(e) par Monsieur Christophe MAGDALIJNS,
Bourgmestre et Monsieur Etienne SCHOONBROODT, secrétaire communal

D'autre part,
l'administration communale de Watermael-Boitsfort ci-après
dénommé(e) la commune, dont le siège est situé à 1170 Watermael-Boitsfort, Place
Gilson, 1 représenté(e) par Monsieur Olivier DELEUZE, Bourgmestre et Monsieur
Etienne TIHON, secrétaire communal.

Il est convenu et accepté ce qui suit:

Article 1

La commune de Watermael-Boitsfort met à disposition de l'équipe marquage au sol
de la commune d'Auderghem, 2 agents définis pour une durée de 15 jours
ouvrables non obligatoirement consécutifs.

Cette mise à disposition a pour but de former la nouvelle équipe de marquage au sol
de la commune de Watermael-Boitsfort.

Article 2

La mise à disposition des agents est opérée à titre gratuit.
Les agents de la commune de Watermael-Boitsfort demeurent soumis aux statuts
administratif et pécuniaire, au règlement de travail, ainsi qu'au régime disciplinaire
applicables aux agents de l'administration de Watermael-Boitsfort.

Article 3

Les agents de la commune de Watermael-boitsfort seront amenés à réaliser des
travaux de marquage au sol, sur le territoire de la commune d'Auderghem,
conformément aux directives des agents de la commune d'Auderghem. Les agents
de la commune de Watermael-boitsfort utiliseront le véhicule, les équipements de
protection individuelle définis et les vêtements de travail de la commune de

Service du personnel

Tel : 02.674.74.56 - fax : 02.674.74.25 - personnel1170@wb.irisnet.be



Watermael-Boitsfort mais pourront utiliser le matériel et les produits de la commune d'Auderghem.

Les travailleurs de la commune de Watermael-Boitsfort sont soumis au règlement intérieur de la commune d'Auderghem et respecteront les règles de sécurité et les consignes y relatives des agents de la commune d'Auderghem.

La commune d'Auderghem mettra à disposition l'accès aux équipements collectifs, aux premiers soins, dans les mêmes conditions que ses propres travailleurs.

Article 4

Les agents de la commune de Watermael-Boitsfort sont assurés par leur employeur en cas d'accident de travail.

Article 5

Les agents de la commune de Watermael-Boitsfort seront mis à disposition pour une durée de 15 jours ouvrables. Ces jours seront déterminés en fonction des conditions météo et du planning des équipes.

Article 6

La présente convention expire à la fin de la prestation des 15 jours.

Pour la commune d'Auderghem,

Christophe MAGDALIJNS,
Bourgmestre

Etienne SCHOONBROODT,
Secrétaire communal

Pour la commune de Watermael-Boitsfort,

Olivier DELEUZE,
Bourgmestre

Etienne TIHON,
Secrétaire communal

Service du personnel

Tel : 02.674.74.56 - fax : 02.674.74.25 - personnel1170@wb.irisnet.be

